

DELIBERATION N° 2003/05-10 - TARIFS DES CONCESSIONS

1- Réévaluation des tarifs

Madame RAVON, rapporteur, propose de réévaluer le tarif des concessions au cimetière communal d'environ 3 % (tarifs arrondis à l'entier inférieur), à compter du 1^{er} juin 2003.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer les nouveaux tarifs ainsi qu'il suit :

Durée	Tarif actuel	Tarif réévalué
Concession 15 ans	45.75 €	47 €
Concession 30 ans	76.20 €	78 €
Concession 50 ans	152.45 €	157 €
Concession perpétuelle (hors frais enregistrement)	1 524.50 €	1 570 €
Concession columbarium 15ans	45.75 €	47 €
Taxe d'ouverture perçue à partir du dépôt de la deuxième urne (columbarium)	45.75 €	47 €

2 - Tarifs des concessions contiguës

Madame RAVON, rapporteur, rappelle que l'arrêté portant règlement intérieur du cimetière, prévoit la possibilité de concéder à une famille plusieurs emplacements contigus, sans que leur nombre ne puisse excéder trois.

Elle indique que dans ce cas, le concessionnaire doit s'acquitter en plus du prix des concessions, du prix de ou des intertombes et qu'il convient donc de déterminer le prix des concessions doubles ou triples.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les tarifs proposés ainsi qu'il suit :

Durée	Concession simple	Concession double	Concession triple
15 ans	47 €	103 €	160 €
30 ans	78 €	171 €	265 €
50 ans	157 €	345 €	534 €
Perpétuelle (hors frais d'enregistrement)	1 570 €	3 454 €	5 338 €